

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du lundi 19 janvier 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Convention d'objectifs et de financement concernant la Prestation de Service Unique (Relais Petite Enfance) N°2025-20 du 31 mars 2025 - Avenant à la subvention Relais petite enfance – Missions renforcées

A l'ouverture de la séance, qui s'est tenue le douze janvier deux mille vingt-six, huit membres du Conseil d'Administration étaient présents, soit un nombre inférieur au quorum prévu par les dispositions de l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles qui stipule que : "Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du conseil dans les conditions prévues à l'article R. 123-16. Le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents."

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le quatorze janvier deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Madame Charlotte RABIH, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents : Charlotte RABIH (Vice-présidente du CCAS, Adjointe au maire), Marie-Annick DUPRÉ (Adjointe au maire), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Isabelle TANDLICH (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre), Madeleine BITTON (Membre), Sylvie MONIER (Membre).

Étaient excusés : Patrick HADDAD (Président du CCAS), Djamila HAMIANI (Conseillère municipale), Jocelyne MAYOL (Conseillère municipale), Saïd RAHMANI (Adjoint au maire), Ramata DEMBELE (Membre), Catherine HOGRET (Membre).

Étaient absents : Michèle ABDELLAOUI (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Farouk ZAOUI (Membre).

Démissionnaire : François PUPPONI (Conseiller municipal).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R2324-25 à R2324-32 modifiés,

Vu la délibération 2025-20 du 31 mars 2025, relative à la convention d'objectifs et de financement concernant le Relais Petite Enfance géré par le CCAS,

Vu la convention d'objectifs et de financement signée le 8 juillet 2025,

Considérant que le bonus territoire CTG s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, qui est attribué au gestionnaire éligible à la PSU,

Considérant que le Relais Petite Enfance (RPE) géré par le CCAS est éligible à la Prestation de Service Unique,

Considérant l'évolution des modalités de versement de la subvention, ajoutant le versement d'un 2^{ème} acompte,

Sur le rapport présenté par Madame Isabelle TANDLICH, Conseillère municipale déléguée,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver l'avenant, ci-annexé, à la demande de subvention Relais petite enfance, Missions renforcées, pour la période 2026-2027, de la Convention d'Objectifs et de Financement concernant le Relais petite enfance géré par le CCAS.

Article 2 : D'autoriser, le président du CCAS, à signer ledit avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement ainsi que tout document afférant et n'apportant pas de modification substantielle (avenant ...).

Fait à Sarcelles, le **26 JAN. 2026**

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente



Charlotte RABIH

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : **26 JAN. 2026**
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :